

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2021 PROCES-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA - C. LEPINARD – A. DUFOURNET - S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY - C. GRANDMOTTET – L. ROQUES - A. TARISSAN - B. SCHUTZ – P. METRAL - C. FRISSON – S. FEISSEL - JJ. WROBLEWSKI – PG. MERCY – C. GRASSIN – P. DEBRUERES – D. CONVERS - P. DROUET

Excusés : P. PARIS pouvoir à C. FRISSON

Secrétaire de séance : A. FALABRINO

La séance est ouverte à 19h55 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Les élus sont informés du retrait du point n°8 de l'ordre et il leur est demandé de bien vouloir accepter l'inscription de 2 questions supplémentaires l'une relative à la fixation des tarifs de l'activité Pass'sport et la seconde relative à la fixation d'un tarif de location de matériel.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2021

### **1 - Délibération 2021-36 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**M. A. FALABRINO** est désigné secrétaire de séance

### **2 – Délibération 2021-37 : HALPADES – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Les jardins de Villaz – Banque des territoires**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*M. le Maire fait savoir que les points 2 à 5 ont déjà été voté au précédent conseil mais que l'organisme prêteur souhaite pour accepter la garantie d'emprunt une « délibération type » ; il y a donc lieu de soumettre ces points une nouvelle fois au vote.*

*A. DUFOURNET rappelle les différentes garanties d'emprunt qui ont été accordées par la commune au cours des années 2015 – 2018 et 2021*

*D. CONVERS : Questions posées par mail le 23/06/2021*

*> Question : « la délibération précise que le Conseil s'engage à libérer en cas de besoin les ressources pour couvrir les charges des prêts »*

*Réponse : c'est la finalité de la garantie d'emprunt*

*Q : quel est le montant annuel des charges à couvrir en cas de besoin ; sur les emprunts déjà garantis et ceux à garantir*

*R : Dès l'instant o aucune procédure n'est engagée à l'encontre de l'emprunteur, aucune charge n'est à couvrir*

*Q : Quelle est la disposition comptable qui répond ; provision ? ligne budgétaire spécifique ?*

*R : Les provisions pour garantie d'emprunt sont à inscrire au compte 1517 qui enregistre les provisions constituées pour des risques liés aux garantie d'emprunt. Cette provision doit être constituée de façon obligatoire dès l'ouverture d'une procédure collective.*

*Q : est-ce déjà inscrit dans le budget 2021 ?*

*R : Pas de nécessité pour le moment. Comme cela a été à plusieurs reprises répétés, la garantie d'emprunt est « théorique » dans la mesure où Halpades et HSH ont une assise financière saine et un patrimoine conséquent.*

*D. CONVERS estima que ces réponses ne sont pas satisfaisantes et réitère sa question sur la couverture des charges de prêt par la collectivité. Pourquoi cette mention dans la délibération ?*

*M. Le Maire rappelle que la commune s'engage en cas de problème.*

*Les points 2 à 5 sont soumis au vote.*

Par délibération 2020-56 du 24 août 2020, le Conseil a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts souscrits pour le financement de logements sociaux dans le cadre du programme « Les jardins de Villaz ».

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120334 en annexe signé entre HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714.435,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120334 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt n° 120334

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-28 du 3 mai 2021.

**3 – Délibération 2021-38 : Objet : HALPADES – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Les Jardins de Villaz – Banque des territoires**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération 2020-56 du 24 août 2020, le Conseil a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts souscrits pour le financement de logements sociaux dans le cadre du programme « Les jardins de Villaz ».

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120335 en annexe signé entre HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°120335 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt Booster n° 120335

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-28 du 3 mai 2021.

**4 – Délibération 2021-39 : HALPADES – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Inspiration – Banque des territoires**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération 2020-56 du 24 août 2020, le Conseil a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts souscrits pour le financement de logements sociaux dans le cadre du programme « Les jardins de Villaz ».

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120568 en annexe signé entre HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 653.565,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120568 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt n° 120568

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-30 du 3 mai 2021.

**5- Délibération 2021-40 : HALPADES – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Inspiration – Banque des territoires**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération 2020-56 du 24 août 2020, le Conseil a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des emprunts souscrits pour le financement de logements sociaux dans le cadre du programme « Les jardins de Villaz ».

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120569 en annexe signé entre HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 105.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°120569 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt Booster n° 120569

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-30 du 3 mai 2021.

**6 – Délibération 2021-41 : HAUTE SAVOIE HABITAT – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Les Carrés d'Andréa – Banque des territoires**  
**Rapporteur : A. DUFOURNET**

*M le Maire précise qu'il s'agit d'un programme situé route du Grand Nant de 8 logements dont 2 sociaux.*

*A.DUFOURNET présente les points 6 et 7 qui sont tous les deux relatifs au même programme immobilier. La garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50% pour le PLAI et à hauteur de 100% pour le prêt Booster.*

*D. CONVERS : pourquoi cette différence ?*

*C. DANIEL : Les 2 logements sociaux construits ne font pas partie du contingent du Département mais de la commune et de l'Etat.*

Par délibération n°2021-04 en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour le programme « les carrés d'Andréa » à hauteur de 50% pour le contrat PLAI.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 119673 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE

SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 247.345,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119673 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt PLAI n° 119673

**7 – Délibération 2021-42 : HAUTE SAVOIE HABITAT – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Les Carrés d'Andréa – Banque des territoires**  
Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération n°2021-04 en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour le programme « les carrés d'Andréa » à hauteur de 100% pour le contrat Booster.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°119672 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de la Haute-Savoie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 30000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119672 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **CONFIRME** la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% du prêt Booster n° 119672

**8 – Délibération 2021-43 : PERSONNEL – Garderie périscolaire - Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**

Rapporteur : A. GOMILA

*A.GOMILA rappelle l'historique de ce système de mise à disposition entre la garderie et la commune initialement avec AEL et depuis l'an dernier avec la FOL.*

*Cette mise à disposition concerne principalement des ATSEM qui sont mises à disposition de la garderie sur de courts créneaux le matin et le soir.*

*3 agents vous ont fait savoir qu'elles ne souhaitent plus être mises à disposition à compter de la rentrée. Le dispositif ne comptera plus qu'un seul agent à la prochaine rentrée.*

*P. DEBRUERES : Sait-on pourquoi les agents souhaitent arrêter.*

*A. GOMILA : C'est toujours délicat d'avoir du personnel communal mis à disposition d'un autre employeur. Les agents qui ne souhaitent plus continuer font partie des agents qui sont depuis longtemps dans la collectivité et s'occuper d'enfants c'est fatiguant d'autant qu'il ne s'agit pas uniquement de les surveiller mais qu'il faut également animer.*

*Cela n'est néanmoins pas sans poser un souci de remplacement par la FOL dans la mesure où il s'agit de temps court et en horaire coupé.*

Depuis 2018, la commune a conclu, initialement avec AEL puis depuis 2020 avec la FOL, une convention de partenariat pour la mise à disposition d'agents de la commune auprès de la garderie périscolaire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la garderie périscolaire, il convient de renouveler cette mise à disposition pour la prochaine année scolaire ainsi que les suivantes.

Compte-tenu des mouvements de personnels et de la réorganisation des plannings, un seul agent sera mis à disposition de la FOL

<b>Cadre emploi</b>	<b>Nb heure annuel FOL</b>	<b>Temps travail total de l'agent (annuel)</b>	<b>Temps de travail annualisé FOL</b>	<b>% FOL du temps de travail</b>
ATSEM	164	35	3.59	10.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **DECIDE** de poursuivre la mise à disposition des agents dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer avec la FOL tout document relatif à cette mise à disposition.

## **9 – Délibération 2021-44 : PERSONNEL COMMUNAL - création d'un emploi saisonnier - Eté 2020**

**Rapporteur : A. DUFOURNET**

*A.DUFOURNET fait un point sur les candidatures reçues pour l'emploi d'été et fait savoir que les entretiens sont prévus mercredi prochain. Cette délibération confirme les différentes discussions de recruter un agent pour le mois de juillet et un agent pour le mois d'août.*

*Concernant la demande de transformation du poste, cela a pour but de permettre le remplacement de l'agent d'accueil qui a pris ses nouvelles fonctions suite au départ de l'agent en charge de la comptabilité vers une autre collectivité.*

*Le poste de chargé d'accueil sera pourvu par mutation d'un agent venant de la Mairie d'Annecy qui est sur un grade inférieur à celui existant dans le tableau des effectifs.*

*C. GRANDMOTTET : Cela impacte le budget dans la mesure où le grade est inférieur à celui existant.*

*A.DUFOURNET : la rémunération d'un agent dépend de son ancienneté. En l'espèce, la personne qui va être recrutée sera plus jeune ce qui potentiellement peut générer une économie à la marge.*

*Elle fait ensuite un point sur la finalisation du recrutement pour le poste cantine. La proposition initiale de recruter en interne n'a pas pu être menée jusqu'à son terme. La succession de l'agent en poste qui va faire valoir ses droits à la retraite se fera par le biais d'un agent contractuel actuellement en poste dans un collège du secteur.*

### **1 – Emploi d'été 2021**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

En prévision de la période estivale et afin de répondre aux besoins de la population en assurant la continuité du service public, il est proposé de renforcer l'équipe technique en créant un emploi à temps complet pour les mois de juillet et août 2021.

Le poste sera attribué à 2 candidats différents.

L'agent contractuel serait recruté sur le grade d'agent technique et rémunéré sur la base de l'échelon 1 (IB : 350 – IM 327) et aurait pour principales missions nettoyage de l'espace public, arrosage et désherbage, petits travaux de lasure et de manutention notamment.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2021 – grade d'agent technique - rémunéré sur la base de l'indice majoré 327

## 2 – Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des effectifs de la collectivité compte actuellement 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ; l'un permettant le fonctionnement de l'accueil et l'autre le fonctionnement du service comptabilité.

Suite aux récents mouvements de personnel qui ont affecté ces deux services, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir accueillir un nouvel agent titulaire sur le pôle Accueil.

Cette transformation étant sans impact sur le budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **TRANSFORME** le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs

## 10 – Délibération 2021-45 : RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2021-2022

Rapporteur : A. GOMILA

*M le Maire : Comme chaque année il convient de faire un point sur les tarifs de la cantine pour en cas de nécessité procéder à une actualisation.*

*A.GOMILA fait savoir que notre prestataire a actualisé ses tarifs de 0,05 €. La commune ne souhaite pas dépasser la barre des 6€ le repas. En accord avec les commissions Finances et Affaires scolaires, il a est propos d'actualiser les tarifs du ticket dans la même proportion que notre fournisseur à l'exception du tarif « adulte » et du tarif « hors délai ».*

*Ces tarifs seront éventuellement refondus quand la mise en concurrence de la prestation restauration scolaire aura été menée à son terme.*

*Il est précisé que le tarif fixé ne représente pas le coût réel pour la collectivité qui avoisine les 9€/repas.*

*M. le Maire tient à remercier les élus qui régulièrement vont prêter main forte pour la cantine ou la surveillance de la cour durant la pause méridienne à savoir régulièrement JJ. WROBLEWSKI, PG MERCY et A. GOMILA*

*D. CONVERS : Question posée par mail le 24/06/2021 : Souhaite disposer du détail de la structure du coût.*

*Réponse par mail de la DGS : La compta n'étant pas analytique, je ne peux à partir du logiciel extraire les données. Il faut reprendre les états manuellement donc impossible avant le CM ; Les titres et mandats au titre de l'exercice 2020 pour les repas sont joints au mail.*

*M Maire confirme que la structure de coût sera mise à disposition des élus.*

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation – tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au vendredi 12h pour la semaine suivante

En accord avec la commission des affaires scolaires et la commission des Finances, sans modifier les tranches telles que définies à partir de l'année scolaire 2016-2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention D. CONVERS qui estime n'avoir pas eu toutes les informations nécessaires avant le vote) des membres présents ou représentés, :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs réguliers de 0,05 cts en les fixant comme détaillé dans le tableau ci-après
- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif « hors délai » et le tarif « adulte »

	Année 2021/2022	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A (> 2.000 €)	5.91 €	9 €
Tarif B (de 1.501 € à 2.000 €)	5.69 €	
Tarif C (de 901 € à 1.500 €)	5.58 €	
Tarif D (de 601 € à 900 €)	4,95 €	
Tarif E (< à 601 €)	3,72 €	
Tarif « adulte »	4.50 €	
Tarif « adulte extérieur »	8,05	

*A. GOMILA fait savoir que la loi Egalim imposera u 01/01/2022, 50% de produits en circuit court et 20% de produits bio.*

*Notre fournisseur travaille depuis plusieurs années sur la mise en place de cette loi.*

*Elle donne un exemple de menu sur le mois de juin.*

*Un repas végétarien doit également être intégré au menu des enfants.*

*Ces contraintes permettent de faire découvrir aux enfants des aliments nouveaux. Notre prestataire sert les mêmes repas pour les enfants et pour ses résidents plus âgés.*

*En réponse à la question de D. CONVERS, A. GOMILA précise que la procédure de mise en concurrence sera finalisée pour la rentrée 2022-2023. Elle souligne que notre prestataire actuel est très réactif pour s'adapter aux modifications de dernières minutes et a su s'adapter à nos contraintes sans impact sur le tarif durant toute la période des contraintes sanitaires.*

## **11 – Délibération 2021-46 : Attribution de subvention au titre de l'année 2021**

**Rapporteur : S. DUNAND-CHATELLET**

*M. le Maire : Confirme la réponse de P. DEBRUERES par mail le 24 juin dernier en réponse à la question de D. CONVERS qui souhaitait savoir s'il y avait un lien avec la bibliothèque de la commune et dans quel domaine d'application à savoir que cette subvention contribuera à l'achat de livres pour les 9 – 11 ans. P. DEBRUERES précise qu'il s'agit d'un prix littéraire organisé par les bibliothèques du pays de Fillière pour tous les enfants de 9 à 11 ans.*

*S. DUNAND-CHATELLET rappelle qu'en mars de cette année une 1<sup>ère</sup> subvention d'un montant de 150 € avait été attribué à Livre Evasion et que celle-ci viendra abonder le budget de l'association en complément d'un montant identique.*

Par délibération n°2021-19 en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de subventions à diverses associations notamment Livre Evasion pour un montant de 150 €.

L'association étant confrontée à quelques difficultés financières, après instruction du dossier, la Commission vie associative et culturelle – communication et animations propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €

Ainsi, le budget étant disponible, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exception à l'association Livre Evasion d'un montant de 150€

**12 – Délibération 2021-47 : ASSOCIATIONS : Analyse de l'offre et des besoins en matière d'équipements sportifs et culturels sur les communes d'Argonay – Charvonnex – Fillière – Groisy – Villaz et Villy -le-Pelloux – Approbation de la mission**  
Rapporteur : S. DUNAND-CHATELLET

*M. le Maire précise que le périmètre inclus les communes de l'ancienne CCPF sans Naves Parmelan + les communes de Villy le Pelloux et Argonay et remercie notamment S. DUNAND-CHATELLET qui a participé activement à ce dossier.*

*S. DUNAND-CHATELLET précise les modalités de répartition du coût de cette étude entre communes à savoir une part forfaitaire de 1.000 € et une part variable en fonction du nombre d'habitants. Pour Villaz, le coût s'élève à la somme de 4.168,75 € TTC. Le cabinet AGATE prendra l'attache des associations des différentes communes afin d'identifier leurs besoins*

*En réponse à la question de D. CONVERS, S. DUNAND CHATELLET confirme que l'option n'a pas été retenue.*

*D. CONVERS estime non satisfaisante la réponse apportée à sa question sur la prise en charge de cette étude par le budget de la commune à savoir que « le budget de la commune permet de supporter la dépense » (réponse DGS par mail du 24/06/2021)*

*DGS doit communiquer au Conseil Municipal l'article sur lequel est prélevé le montant cité.*

*En réponse à la question de C. FRISSON, S. DUANN-D-CHATELLET rappelle les objectifs de cette mission à savoir un diagnostic de l'existant et identifier les besoins des associations.*

*P. DEBRUERES : Important de ne pas oublier la culture au profit du sport.*

*JJ WROBLEWSKI renvoie au dernier compte-rendu de réunion qui souligne l'attachement des élus à prendre en compte le volet « Culture »*

Les communes d'Argonay, Charvonnex, Fillière, Groisy, Villaz et Villy-Le-Pelloux souhaitent analyser l'offre et les besoins en matière d'équipements sportifs et culturels sur leur territoire afin d'identifier les marges de manœuvre éventuelles de fréquentation des équipements existants, et d'adapter collectivement le niveau d'équipement aux besoins du territoire : mutualisation, rénovation, extension ou création de nouveaux équipements.

L'objectif de cette étude est triple :

1. Apporter une réponse aux besoins du tissu associatif dans un contexte de pression démographique et d'augmentation des adhérents, licenciés tout en favorisant le retour ou maintien de la jeunesse à la pratique du sport

2. Renforcer l'offre culturelle – notamment à destination de la jeunesse - sur le territoire en identifier les besoins dans ce domaine et les axes de développement possibles (équipements, espaces, offre)
3. Optimiser les espaces existants et projeter les pistes de développement stratégique de futurs équipements sur le territoire de l'étude.

Pour réaliser cette étude, les 6 communes souhaitent confier cette mission au cabinet AGATE (AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES).

L'analyse se déroulera en 3 étapes et se décomposera de la manière suivante :

1. Etat des lieux de l'offre d'équipements sportifs et culturels à l'échelle des 6 communes
2. Etude des besoins et attentes des usagers des équipements sportifs et culturels : clubs sportifs, associations sportives et de loisirs, public scolaire
3. Préconisations, basées sur l'ensemble des éléments recueillis

La proposition financière pour cette mission s'élève à un montant total de 26 000,00 € TTC.

Les 6 communes se sont entendues pour la clé de répartition suivante :

- Une part fixe de 1000€ pour chaque commune
- Une part variable calculée au prorata du nombre d'habitants suivant le tableau ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2017</b>	<b>Part de la population sur les 6 communes</b>	<b>Part fixe de l'étude</b>	<b>Part variable de l'étude au prorata de la population</b>	<b>Total TTC par commune</b>
<b>Argonay</b>	3025	14,0%	1 000,00 €	2 797,04 €	<b>3 797,04 €</b>
<b>Charvonnex</b>	1356	6,3%	1 000,00 €	1 253,81 €	<b>2 253,81 €</b>
<b>Groisy</b>	3629	16,8%	1 000,00 €	3 355,52 €	<b>4 355,52 €</b>
<b>Fillière</b>	9255	42,8%	1 000,00 €	8 557,56 €	<b>9 557,56 €</b>
<b>Villaz</b>	3427	15,8%	1 000,00 €	3 168,75 €	<b>4 168,75 €</b>
<b>Villy Le Pelloux</b>	938	4,3%	1 000,00 €	867,31 €	<b>1 867,31 €</b>
<b>Total</b>	<b>21630</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>

Ainsi la part communale pour Villaz s'élèverait à 4 168.75 €.

Chaque commune sera facturée directement par le cabinet Agate au terme de sa prestation.

Compte-tenu de ce qui précède, les crédits nécessaires étant disponibles au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **APPROUVE** les termes de la mission à confier au cabinet AGATE jointe en annexe,
- **ACCEPTTE** le plan de financement susvisé

**13 – Délibération 2021-48 : Plan de relance – Jardins familiaux – Demande de participation financière**  
**Rapporteur : C. DANIEL**

*M Le Maire rappelle que cette thématique fait partie du plan de relance mis en place par l'Etat.*

*C. DANIEL précise que la superficie du nouveau projet est identique à celle du site actuellement mis à disposition des habitants.*

*En réponse à la question de C. GRANDMOTTET, M le Maire précise que l'on ne connaît ni le % de subvention ni même le délai de validité de cette dernière pour permettre de mener à bien ce projet. Il nous faut néanmoins déposer notre demande avant fin juillet. Si une subvention nous est attribuée soit la commune arrive à mener à bien ce projet et on bénéficiera de la subvention soit on n'y parvient pas et on en perdra le bénéfice.*

*C. GRANDMOTTET s'interroge sur l'intérêt d'une demande de subvention pour un tel montant de travaux.*

*D. CONVERS : c'est un choix non discuté. Le chiffrage annexé à la demande de subvention peut évoluer et se demande pourquoi réaliser ce projet sur du foncier communal aux Cruets et non sur du foncier agricole.*

*C. FRISSON : dans le cadre du projet d'aménagement de ce secteur, a été évoquée la possibilité de mettre des récupérateurs d'eau au droit des toits des bâtiments qui seront construits.*

*P. DEBRUERES : les demandeurs de jardin habitent dans des collectifs donc la localisation à proximité du centre est pertinente d'autant que le projet d'aménagement du centre village prévoit la réalisation de logements sociaux.*

*C. DANIEL : Le site du Varday avait été évoqué pour l'implantation de nouveaux jardins mais il est trop excentré.*

*A.FALABRINO : Constate que le projet occupe une superficie de terrain de 660 m<sup>2</sup> dont 1/3 est occupé par de la voirie et du stationnement*

*C. DANIEL : rappelle que c'est un projet d'aménagement qui n'a pas encore fait l'objet d'une validation mais un projet doit impérativement être annexé à la demande de subvention.*

*C. GRANDMOTTET regrette que l'on ait précisé à Mme RIOTTON lors de sa visite que les jardins partagés allaient être situés aux cruets et que l'on ne se soit pas contenté de dire que la commune allait réaliser des jardins partagés sans pour autant les localiser. Cela donne l'impression que la décision a déjà été prise.*

*M le Maire confirme que le plan n'est qu'un projet.*

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, le Gouvernement a mis en place un plan de relance de 100 milliards d'euros autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité, la cohésion.

« Les jardins partagés et l'agriculture urbaine » sont éligibles à des demandes de financement.

La commune dispose de 10 parcelles de jardins qu'elle met à disposition des habitants logés en habitat collectif.

Une liste d'attente de plus 5 personnes justifie que la commune réfléchisse à la création d'un nouveau site susceptible d'accueillir également 10 parcelles à cultiver.

Ce projet pourrait être envisagé sur une parcelle propriété de la commune (B 339) en marge du projet d'aménagement du secteur des Cruets suite le plan joint en annexe.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 34.135,75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **DECIDE DE SOLLICITER** une demande de participation financière dans le cadre du plan de relance mis en place par l'Etat
- **AUTORISE M. Le Maire** à déposer cette demande sur la plateforme dédiée

**14 – Délibération 2021-49 : TRAVAUX – Aménagement du secteur du Félan –**  
**Approbation du DCE – Autorisation de signer**  
**Rapporteur : B. CLARY**

*M le Maire rappelle les différents programmes immobiliers du secteur construits ou qui vont prochainement démarrer.*

*B. CLARY précise qu'il s'agit de travaux de voirie, chemin piéton et cycliste. Les déchets seront également traités. Il rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation aux élus fin 2020 et qu'une somme de 800.000 € a été inscrite au BP 2021. Une subvention DETR nous a été accordée pour le financement de ce projet.*

*Des discussions avec les propriétaires impactés par les travaux ont été longues et parfois compliquées pour de petites surfaces comme le confirme A.FALABRINO qui a conduit des entretiens avec un propriétaire et fait le point sur ses négociations avec Jean-Louis MARTINOD qui a fait savoir qu'il ne souhaitait pas d'indemnité financière mais un échange de surface pour ce secteur, ainsi que pour la route des provinces qui impact déjà ces parcelles. Ce projet a également pris du retard avec le contexte sanitaire et le recrutement du chargé de projets qui est arrivé e avril dernier.*

*Les discussions ont notamment permis de trouver un point d'accord avec les riverains pour le point de collectes des déchets avec une réduction du nombre de molok et une relocalisation du site plus éloigné des lères habitations.*

*En réponse à P. DEBRUERES, B.CLARY confirme que le Grand Annecy a revu le projet initial à la baisse mais que ce point de collecte n'a qu'une vocation local destiné uniquement aux habitants domiciliés à proximité du site précisant que les constructions d'EDIFIM et CONSTRUCTION PLUS ont leur propre point de collecte.*

*Il est souligné l'importance de tenir compte du gabarit du véhicule de collecte car souvent on peut constater que le camion n'est pas adapté et qu'il est obligé de monter sur le trottoir.*

*B. CLARY précise également qu'une coordination avec le Grand Annecy sera nécessaire pour les travaux d'eau potable qui a élargi son périmètre de travaux en incluant la partie amont du site.*

*L'objectif est de démarrer les travaux en septembre.*

*D. CONVERS : si les discussions avec les propriétaires fonciers n'aboutissent pas est-ce que la réalisation du projet sera remis en cause.*

*B. CLARY : c'est un risque.*

*A.GOMILA : la sécurité et la vitesse ont-ils été pris en compte dans le projet ?*

*B. CLARY : 2 ralentisseurs et 1 passage limité à 30km/h ont été intégrés au projet.*

*En réponse à P. DEBRURES sur la réalisation du cheminement piéton, B. CLARY précise qu'il faudra voir comment et où il sera localisé dès lors que les discussions avec les propriétaires fonciers auront été menées à leur terme.*

*C. GRASSIN : Regret qu'une solution alternative à ce projet n'est pas été étudiée malgré ses demandes lors de précédentes discussions pour éviter la réalisation de trottoirs et privilégier une protection avec des potelets.*

*B. CLARY : les potelets posent des problèmes au niveau du déneigement*

*M le Maire précise que la commission d'examen des offres se réunira en juillet et rappelle les membres titulaires et suppléants qui la constituent.*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Provinces et de la route du Félan, le 4 avril 2019, la commune s'est attachée les services d'un maître d'œuvre le Cabinet LONGERAY pour un montant de mission avenant n°1 compris de 28.175,96 € HT.

A l'issue de son étude, le montant des travaux a été estimé à la somme de 649.000 € HT  
Sur cette base, un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré par le maître d'œuvre. La consultation, répartie en 2 lots suivant le DCE joint en annexe, a été lancée le 17 juin dernier pour une remise des offres fixées au 13 juillet prochain.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITE (1 abstention) des membres présents ou représentés, :

- **APPROUVE** les termes du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** M le Maire a signé tout document relatif à ce dossier

**15 – Délibération 2021-50 : JEUNESSE – Activité pass'sport – Fixation des tarifs**

Rapporteur : A. GOMILA

*A.GOMILA rappelle que cette activité dont l'objectif est de proposer aux enfants une activité sportive simple existe depuis plusieurs années et a été mise en place dans le cadre de la CCPF. Cette activité est encadrée par Mathieu DUPORT ROSAND 2 soirées par semaine sur Villaz et le jeudi sur NAVES avec qui nous sommes liés par convention.*

*Jusqu'à présent cette activité avait un tarif unique de 20 €. Il paraît néanmoins équitable de tenir compte de la situation financière de chaque famille en adaptant les tarifs en fonction du QF sachant que le tarif le plus bas reste fixé à 20 €.*

*C. GRANDMOTTET : Après cette activité pass'sport de 45 min, les enfants ont-ils la possibilité de retourner en garderie.*

*A.GOMILA répond que cela n'est pas autorisé.*

Par délibération n°5-8-2017 en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'activité Pass'sport initiée par la communauté de communes du pays de Fillière et fixé un tarif unique qui n'a pas évolué depuis.

Afin d'adapter aux différentes situations familiales les tarifs de cette prestation, il est proposé la déclinaison suivante en fonction du quotient familial :

QF	Tarif annuel pour 15 séances
Inf à 620	20 €
De 621 à 1.000	25 €
De 1.001 à 1.500	35 €
De 1.501 à 2.500	45 €
Plus de 2.501	55 €

En accord avec la Commissions Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, :

- **FIXE** les tarifs de l'activité Pass'sport en fonction du quotient familial tel que retracé dans le tableau ci-dessus

## **16 – Délibération 2021-51 : MATERIELS – Tarifs de location de bancs et tables**

Rapporteur : L. ROQUES

*L. ROQUES que le devis de remplacement des tables et des bancs a été présenté e validé il y a quelques mois en commission. Une partie de la commande (18 pièces) a été réceptionnée et le reste sera livré prochainement. Le site de stockage est désormais protégé par serrure électronique et accessible à l'aide du transpondeur paramétré pour un accès entre le vendredi midi et le lundi.*

*Afin d'éviter toute détérioration de ce mobilier, il parait judicieux de fixer un tarif de location ainsi qu'une caution et rappelle que le prix d'une table et 2 bancs s'élève à 210 € TTC.*

*A.FALABRINO : comment identifier la personne responsable de dégradations sur le matériel si plusieurs personnes louent des tables en même temps.*

*L. ROQUES : le matériel a été marqué « Villaz » et il sera procédé à une numérotation pour identifier les locations.*

*En réponse à la question de D. CONVERS il est précisé que les tables permettent d'accueillir 8 personnes – dimension 1.85 \* 76 \* 74*

La commune a récemment renouvelé les bancs et tables utilisés pour diverses manifestations.

Ces équipements sont régulièrement mis à la disposition des habitants de la commune.

Afin de permettre un renouvellement régulier de ce matériel et pour qu'il nous soit restitué en bon état, il convient de fixer un tarif de location ainsi qu'une caution.

Les tarifs seraient les suivants :

- Location de 2 bancs et d'une table : 15 €
- Caution qui inclut également le transpondeur de la serrure électronique : 300 €

Il est proposé que ces tables et bancs soient mis gratuitement à disposition des associations de la commune dans la limite de 2 utilisations par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** (1 contre D. CONVERS qui estime que la mise à disposition devrait être gratuite comme cela est le cas pour les associations) des membres présents ou représentés, :

- **FIXE** les tarifs de location et de caution des tables et bancs comme développés ci-dessus
- **AUTORISE** une mise à disposition gratuite aux associations de la commune dans la limite de 2 fois par an

## **17 – Délibération 2021-52 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2021-12 du 4 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 1706 - 5173 sises 253 chemin du vieux four à VILLAZ
- **Décision 2021-13 du 4 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 4315 sise 253 1811 route des Vignes à VILLAZ
- **Décision 2021-14 du 10 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 2868 - 2873 sises Les Quarts à VILLAZ
- **Décision 2021-15 du 10 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour la parcelles cadastrée B 1062 sises 118 chemin du paradis à VILLAZ
- **Décision 2021-16 du 28 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 5172 sises 253 chemin du vieux four à VILLAZ
- **Décision 2021-17 du 28 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 2989 (1/5<sup>ème</sup> indivis) et B 2997 sises 900 route du Pont d'Onnex à VILLAZ
- **Décision 2021-18 du 28 mai 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 3987 – 3988 – 4278 – 4680 – 4682 pour les lots 129 et 250 sises 70 rue des Ottalets à VILLAZ
- **Décision 2021-19 du 4 juin 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 2189 et B 2190 (1/3 indivis) sises Près de Naves à VILLAZ
- **Décision 2021-20 du 4 juin 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 2903 sise 1015 Route d'Aviernoz à VILLAZ
- **Décision 2021-21 du 4 juin 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 3304 et 103/1000<sup>ème</sup> des parcelles B 3300 – 3292 – 3305 et 3306 sises 1903 route de la Filière à VILLAZ
- **Décision 2021-22 du 8 juin 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 5121 et 5122 sises Le Biollay à VILLAZ
- **Décision 2021-23 du 11 juin 2021** : Renonciation à son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 5014 et 5181 sises Le Biollay à VILLAZ

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h05, M le Maire laisse la parole aux membres du Conseil.

**Questions diverses :**

**F. KHAMMAR :**

*Il serait souhaitable de disposer d'un calendrier prévisionnel des réunions de Conseil ou des séances de travail afin que chacun puisse s'organiser.*

*Interventions de la gendarmerie : Souhaite que le Maire demande des interventions en semaine au moment de la sortie des classes : dangerosité pour les enfants du fait des stationnements anarchiques des véhicules des parents.*

*Elle fait également savoir qu'elle souhaiterait plus de transparence au sein du Conseil, que la communication soit plus facile et plus claire ceci pour éviter d'apprendre certaines choses par le biais de la population alors que l'information aurait due est faite par le Maire et de prendre en exemple la pétition des habitants du secteur du pont d'Onnex.*

*Elle constate que la communication entre élus ne s'est pas améliorée depuis les échanges qui ont eu lieu en mars dernier.*

*Améliorer la diffusion de l'information et la communication permettrait d'éviter la suspicion de certains dans le traitement des dossiers.*

*M le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu avec les riverains et notamment avec ceux qui ont signés la pétition. Un CR de cette réunion sera diffusé prochainement.*

*F. KHAMMAR regrette que les CR de réunion soit diffusés tardivement et que l'information n'ait pas été faite à l'ensemble du Conseil Municipal.*

*M le Maire prend acte et chacun fera des efforts pour améliorer les points soulevés. Même avec un système imparfait, il n'y a aucune suspicion à avoir dans le traitement des dossiers.*

*D. CONVERS et P. DEBRUERES rejoignent les propos de F. KHAMMAR et propose d'acter en séance l'engagement du Maire de faire un mail à l'ensemble du Conseil quand il y aura nécessité de communiquer des informations ou des sujets importants.*

*22H13 : Départ de C. GRASSIN*

*A. GOMILA / Eviter les chaines de réponses inutiles.*

*C.FRISSON : il faut une hiérarchisation de l'information et donc de la diffusion*

*M. le Maire souligne tout l'intérêt d'être présents aux réunions de travail du Conseil et fait savoir qu'il a rappelé aux responsables des commissions l'intérêt de rédiger des comptes-rendus des réunions et de les diffuser rapidement. La prochaine réunion de travail est programmée le 9 juillet prochain à 18h00*

*C. GRANDMOTTET : Dans certaines communes, les CR des réunions de municipalités sont diffusés à l'ensemble des élus.*

**D. CONVERS :**

*Réitère sa demande de disposer d'un planning d'occupation de la salle du Varday.*

*S. DUNAND-CHATELLET : Retard pris dans la gestion administrative du fait d'une carence en personnel mais il a été régulièrement rappeler à l'ASP que cette salle n'était pas à leur usage exclusif.*

*Le planning sera mis à jour pour la rentrée de septembre.*

*B. SCHUTZ et JJ WROBLEWSKI : l'information est régulièrement passée à toutes les associations*

*A. FALABRINO : Lors d'une réunion sur le site du Varday, il a constaté que le site n'avait pas été remis en état après un barbecue. C'est une mauvaise image pour le foot et la commune.*

*Question posée par mail : « Validation du Conseil Municipal par délibération préalable à une action ou une communication sur un projet »*

*D. CONVERS fait savoir qu'il faisait référence au flyer distribué durant la campagne des élections départementales dans lequel après lecture on pouvait avoir l'impression que les projets cités avaient été validés par le conseil municipal. C'est induire en erreur la population.*

*C. FRISSON : Il estime que le flyer pose un problème déontologique sachant que les projets n'ont pas été validés et notamment la MARPA.*

*D. CONVERS estime que cette communication pourrait faire l'objet d'un recours.*

*A.GOMILA rappelle les compétences du Département en matière d'actions sociales, de voiries, des collèges. Les points évoqués dans le flyer ont déjà fait pour certain l'objet d'une communication auprès de la population.*

*Elle rappelle que chaque binôme est maître de sa communication qui avait juste pour finalité de mettre en avant le fait que si le projet était validé il serait soutenu par le conseiller en cas de besoin.*

*D. CONVERS maintient que cette communication était tendancieuse et prend l'exemple du remplacement du terrain synthétique qui n'a jamais été validé par les élus.*

*C. GRANDMOTTET, A.DUFOURNET, L. ROQUES, P. DEBRUERES et B. CLARY partagent les propos de D. CONVERS et C. FRISSON*

*P. DROUET : Tout acte électoral est fait pour influencer l'électeur ce qui est la règle du jeu. Ce qui est néanmoins désagréable c'est que cette communication implique le conseil municipal. Ce flyer était maladroit.*

*M le Maire partage les propos de P .DROUET pour ce qui concerne la règle du jeu et rappelle que la commune a reçu plusieurs candidats aux élections. Chacun avait donc la possibilité de communiquer sur les dossiers abordés.*

*En réponse à la question de P. DROUET et A.FALABRINO, le Maire confirme qu'il n'a pas validé le flyer.*

*A.GOMILA : Ce flyer avait pour but de mettre en avant certains projets dont le candidat avait connaissance et de faire savoir que le Département sera présent auprès de la commune et de ses habitants. Ce que n'est pas de l'ingérence dans les dossiers de la commune mais juste faire savoir qu'au moment opportun il soutiendrait le projet.*

*D. CONVERS : des leçons sont donc à tirer pour l'avenir.*

**B. SCHUTZ :**

*Souhaite savoir si une décision a été prise sur le devenir du side-car.*

*L. ROQUES : Décision remise à une date ultérieure.*

*B. SCHUTZ fait savoir qu'il a reçu une proposition pour que ce side-car soit mis dans le musée Motobécane situé à Saint-Quentin (02)*

La séance est levée à 23h10.

 Le Maire,  
Christian MARTINOD

